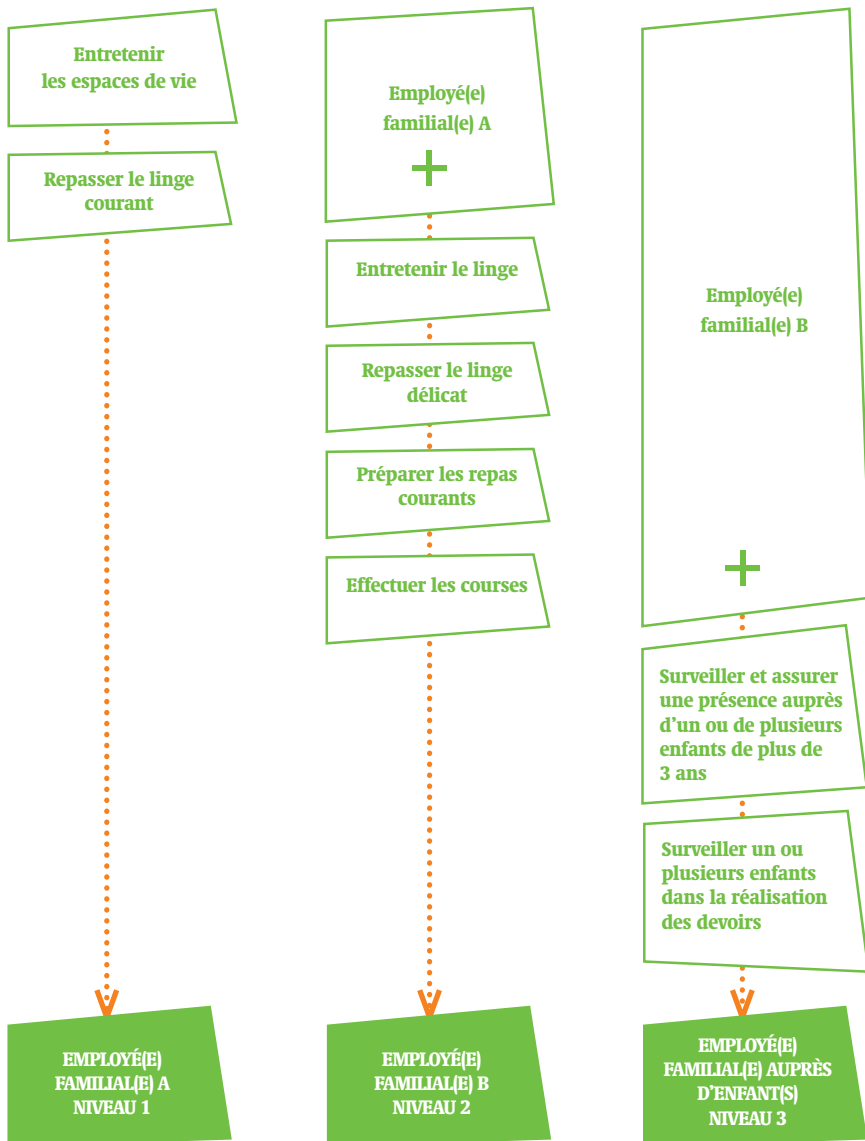


# DOMAINE D'ACTIVITÉS ESPACES DE VIE



Fiche



## EXEMPLE ESPACES DE VIE



Jeanine, mère de famille, souhaite embaucher une salariée à son domicile afin de lui confier :

- les tâches ménagères de sa maison à hauteur de 4 heures par semaine ;
- les courses (1 heure par semaine) ;
- la préparation des repas courants (1 heure par semaine).

### 1/ Identifier le domaine d'activités du salarié

L'activité qui prend le plus de temps correspond aux tâches ménagères que l'on identifie dans le Domaine « Espaces de vie » d'une durée de 4 heures par semaine.

### 2/ Choisir et classer selon les activités

Dans le domaine « Espaces de vie », il y a **3 emplois-repères** :

- **Employé(e) familial(e) A (niveau 1)** : entretient les espaces de vie et repasse le linge courant ;
- **Employé(e) familial(e) B (niveau 2)** : Employé(e) familial(e) A + entretient le linge + repasse le linge délicat + prépare les repas courants + effectue les courses ;
- **Employé(e) familial(e) auprès d'enfant(s) (niveau 3)** : Employé(e) familial(e) B + surveille et assure une présence auprès d'un ou de plusieurs enfants de plus de 3 ans + surveille un ou plusieurs enfants dans la réalisation des devoirs.



Jeanine retient l'emploi-repère « Employé(e) familial(e) B » car l'emploi-repère « Employé(e) familial(e) A » ne comprend ni les courses ni la préparation des repas courants et l'emploi-repère « Employé(e) familial(e) auprès d'enfant(s) » consiste à surveiller un enfant en plus d'effectuer des tâches ménagères.

L'emploi-repère « Employé(e) familial(e) B » est retenu dans sa totalité même si toutes les tâches ne sont pas effectuées par sa salariée (pas d'entretien du linge ou de repassage du linge délicat). Elle a la possibilité de lui demander de toutes les accomplir ultérieurement car elles font partie de son emploi.

Toutes les activités exercées par la salariée relèvent de l'emploi-repère « Employé(e) familial(e) B » donc il n'y a pas d'activité complémentaire.

L'emploi-repère retenu « Employé(e) familial(e) B » est positionné au niveau 2 de l'échelle. Le salaire horaire minimum conventionnel de l'emploi-repère « Employé(e) familial(e) B » est de 9.78€ bruts.

### 3/ Informer le salarié (métier et niveau de rémunération)

Le salarié n'étant pas en poste au jour de l'application du nouvel accord de classification, Alice précise les mentions suivantes dans le **contrat de travail** de son salarié :

- > **Employ-repère : Employé(e) familial(e) B**
- > **échelle : 2**
- > **Salaire horaire minimum conventionnel : 9.78€ bruts**

Il est conseillé de joindre au contrat de travail le descriptif de l'emploi-repère « **Garde d'enfant Employé(e) familial(e) B** ».